

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**D'UN VEHICULE ELECTRIQUE A UN COLLEGE PUBLIC**

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu de la délibération n°... du 14 février 2020 de la commission permanente ;

ET

Le collège.....  
représenté par le chef d'établissement, agissant en vertu de la délibération .....  
du conseil d'administration ;

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE I - OBJET**

Le Département des Bouches-du-Rhône met à la disposition du collège un véhicule électrique KANGOO Maxi Cab Appro,  
immatriculés .....  
n° de série ....

**ARTICLE II - REDEVANCE**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Toutefois, le collège procédera à ses frais à l'installation d'une borne de recharge.

**ARTICLE III - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

Le Département assure le véhicule.

Il fournit au collège le certificat d'immatriculation du véhicule ainsi que toutes les notices et mode d'emploi du constructeur nécessaires pour l'usage du véhicule. A cet égard, le bénéficiaire déclare en connaître parfaitement toutes les conditions d'utilisation.

**ARTICLE IV - OBLIGATIONS DU COLLEGE**

Le collège veille à la garde et à la conservation du véhicule et s'assure que celui-ci est toujours prêt à l'emploi.

Il ne peut céder le véhicule, le donner en gage ou en nantissement à des tiers.

Il ne doit aucune indemnité à raison de la dépréciation du véhicule résultant d'un usage normal et sans faute de sa part.

Le collègue s'engage à entretenir le véhicule mis à disposition. Il effectue et prend à sa charge tous les travaux d'entretien périodique, de réparation ou de remise en état ainsi que les contrôles techniques.

La date de prise d'effet de la garantie du véhicule est celle de la date de première immatriculation soit le ....

Le collègue dispose des conditions de garantie telles que décrites dans le dossier technique, à compter de la date effective de mise à disposition.

#### **ARTICLE V - INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE**

L'usage du véhicule se faisant sous l'entière responsabilité du collègue, la présente mise à disposition emporte mise à la charge du collègue de toutes les amendes pour infractions au Code de la Route dont ce véhicule pourrait faire l'objet.

En outre, l'obligation de dénonciation de l'identité des conducteurs prévue à l'article L.121-6 du même code sera mise en œuvre par le Département du fait que la collectivité reste propriétaire du véhicule. Le collègue devra donc assurer le suivi de l'utilisation du véhicule et informer le Département, à sa demande, de l'identité du conducteur ayant commis l'infraction.

#### **ARTICLE VI – DUREE ET RESILIATION**

La présente mise à disposition est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction. Elle pourra être ensuite renouvelée par décision expresse.

Les deux parties peuvent résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 15 jours.

Fait à Marseille en deux exemplaires, le

La Présidente du Conseil départemental

Le chef d'établissement